

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL VILLE :

TELEPHONE :

MAIL :

N° ORDRE :

CDOMK

.....

.....

Lettre recommandée avec AR

Objet : demande de transfert de département

Monsieur le Président,

Je soussigné(e) M/ Mme....., masseur-kinésithérapeute

demande ma radiation du CDOMK en raison d'un transfert de résidence professionnelle.

Je cesse mon activité sur le département de le

et demande mon transfert de dossier vers le département

En cas de transfert de sa résidence professionnelle hors du département, le praticien est tenu de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa radiation du tableau de l'Ordre du département où il exerçait (article R. 4112-3 du code de la santé publique). Dans le même temps, il est obligatoirement tenu de solliciter son inscription au conseil départemental de l'ordre dans lequel il souhaite implanter sa nouvelle activité.

Dans le cas d'un projet professionnel non défini au moment de la demande de radiation, l'inscription dans le département d'installation envisagé est impérative. Si le département d'inscription envisagé n'est pas connu, il convient de solliciter une radiation pour cessation d'activité et de former une nouvelle demande d'inscription dans les trois mois précédant la reprise de l'activité de masseur-kinésithérapeute.

Statut d'exercice :

Libéral

Salarié

Titulaire de la Fonction Publique

Agent contractuel de la Fonction Publique

Autre, précisez :

Mes nouvelles coordonnées dans le nouveau département :

Adresse d'exercice :

Compte tenu du délai de traitement de la demande de radiation, je souhaite que mon attestation de radiation pour transfert soit adressée à :

- Mon adresse actuelle, mentionnée en première page
- Ma nouvelle adresse professionnelle dans mon nouveau département
- Ma nouvelle adresse personnelle dans mon nouveau département, précisée ci-après :

.....

Je prends connaissance du fait que le présent formulaire est un support visant à faciliter le traitement de ma demande de radiation au tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il n'ouvre aucun droit automatique à la radiation et n'a pas vocation à constituer une décision définitive, laquelle doit être prononcée par le conseil départemental de l'Ordre, à la suite d'une demande écrite formée en ce sens, complétée du présent formulaire et des pièces justificatives associées.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé" :

Données personnelles :

Les données personnelles sont traitées par le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, en tant que responsable du traitement, dans le cadre de la gestion du tableau de l'Ordre fondée sur l'obligation légale fixée aux articles L. 4112-5 et L. 4321-10 du code de la santé publique.

Les données sont conservées pendant la durée d'exercice professionnel du masseur-kinésithérapeute dans le ressort du département concerné.

Vos données personnelles sont accessibles aux personnes habilitées en interne, ainsi qu'aux organismes externes suivants : le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Agence du numérique en santé, l'agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, l'URSSAF, les établissements de santé, les caisses de retraite, nos sous-traitants, et le Ministère des Solidarités et de la Santé, en particulier aux fins de l'organisation des élections au sein des unions régionales des professionnels de santé prévues aux articles L. 4031-2 et R. 4031-1 et suivants du code de la santé publique. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données vous concernant, ou votre droit à la limitation du traitement, en adressant votre demande par courrier postal au Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes – secrétariat général – 91 bis rue du Cherche-Midi 75006 Paris ou par mail à dpo@ordremk.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous l'estimez nécessaire.